

**DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**  
**SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'EXPANSION DE LA GATINE**

Enquête publique sur le projet du  
Schéma de **CO**hérence **T**erritoriale du  
Pays de Gâtine

**PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS**

**Enquête publique du 26 mai au 25 juin 2015**

*Marie-Christine BERTINEAU*

|       |   |    |
|-------|---|----|
| 1     | Introduction .....  | 3  |
| 2     | Procédure et déroulement de l'enquête publique .....  | 3  |
| 3     | Observations des Personnes Publiques associées et du Commissaire Enquêteur .....                                  | 4  |
| 3.1   | Remarques générales .....   | 4  |
| 3.1.1 | Périmètre et démographie.....   | 4  |
| 3.1.2 | Données chiffrées de la démographie .....   | 4  |
| 3.1.3 | Remarques sur la forme.....   | 5  |
| 3.2   | Consommation d'espaces .....  | 5  |
| 3.2.1 | Utilisation pour la construction de logements.....  | 5  |
| 3.2.2 | Utilisation pour les espaces économiques .....  | 5  |
| 3.2.3 | Utilisation de l'espace pour l'extension des carrières .....  | 6  |
| 3.2.4 | Utilisation de l'espace pour les besoins commerciaux.....   | 6  |
| 3.2.5 | Utilisation de l'espace pour les infrastructures .....  | 7  |
| 3.3   | L'urbanisme .....   | 7  |
| 3.3.1 | Densification de l'habitat .....  | 7  |
| 3.3.2 | Extensions urbaines.....  | 7  |
| 3.3.3 | Diversification de l'offre de logements.....  | 8  |
| 3.4   | Transports et déplacements. ....  | 8  |
| 3.5   | Stratégies économiques .....  | 8  |
| 3.5.1 | Les zones d'activité économiques.....   | 8  |
| 3.5.2 | Les ZACOM.....  | 8  |
| 3.5.3 | Le tourisme.....  | 9  |
| 3.5.4 | Développement des communications électroniques .....  | 9  |
| 3.6   | Utilisation des ressources et risques .....   | 9  |
| 3.6.1 | Energie et habitat.....   | 9  |
| 3.6.2 | Eau et assainissement .....   | 9  |
| 3.6.3 | Gestion des déchets .....   | 9  |
| 3.6.4 | Risques majeurs et inondations .....  | 10 |
| 3.7   | L'environnement .....   | 10 |
| 3.7.1 | Environnement et préservation.....  | 10 |
| 3.7.2 | Zones de protection .....   | 11 |
| 3.7.3 | Trame verte et bleue .....  | 11 |
| 3.7.4 | Prescription et compensation .....  | 11 |
| 3.7.5 | La haie et le bocage à la croisée des enjeux patrimoniaux et environnementaux du Pays de Gâtine .....             | 11 |
| 3.8   | GRT Gaz.....  | 12 |
| 3.9   | Le DOO .....  | 12 |
| 4     | Remarques et observations recueillies au cours de l'enquête .....   | 13 |
| 4.1   | Observations des maires des communes rurales .....  | 13 |
| 4.1.1 | Observations sur les particularités des communes rurales .....  | 13 |
| 4.1.2 | Remarques de Jean-François Lhermitte maire de Saint Germier sur le .....  | 13 |
| 4.2   | La RN 149 .....   | 17 |
| 4.2.1 | Autoroute.....  | 17 |
| 4.2.2 | Proposition par Philippe Royer président de « Sauvons les Galizières » d'un axe à trois voies pour la RN 149..... | 18 |
| 4.3   | Autres remarques de « Sauvons les Galizières ».....   | 20 |
| 4.4   | Observations de monsieur Capelle Champdeniers.....  | 23 |
| 4.5   | Courrier de Réseau de Transport d'Electricité .....   | 23 |
| 5     | CONCLUSION .....  | 24 |

# 1 Introduction

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur doit rencontrer le maître d'ouvrage ou son représentant dans les 8 jours qui suivent la réception des registres d'enquête, pour lui communiquer en mains propres un procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête et de ses propres interrogations.

Ce document portera sur les points suivants :

- Remarques générales sur le déroulement de l'enquête
- Grands thèmes des avis des PPA et réflexions du commissaire enquêteur
- Interventions reçues au cours de l'enquête

Le maître d'ouvrage est invité à répondre dans la quinzaine qui suit. Aussi le présent procès-verbal assorti de ses observations est à retourner au commissaire-enquêteur avant le 17 juillet 2015. Ce document vaudra mémoire en réponse et sera annexé au rapport d'enquête.

## 2 Procédure et déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique relative au SCOT du pays de Gâtine s'est déroulée dans de bonnes conditions du 25 mai au 26 juin 2015. Fort peu de personnes se sont déplacées pour consulter le dossier ou rencontrer le commissaire enquêteur

Au cours des 13 permanences que j'ai tenues, seules 5 personnes se sont déplacées pour me rencontrer dont 2 maires. J'ai reçu 2 courriers et 4 mails émanant d'élus ou d'associations. Les observations ont été faites soit par des remarques inscrites sur les registres au siège des 8 permanences, soit elles ont été envoyées par mail ou, enfin, elles sont parvenues au Pays de Gâtine par courrier.

- **Observations écrites sur les registres**

Lors des permanences que j'ai tenues, une personne s'est présentée à Coulonges le 29 mai 2015 pour prendre connaissance du dossier.

Le matin du 19 Juin 2015, monsieur Meunier, maire de la commune d'Irais est venu à la permanence d'Airvault pour inscrire une observation. L'après-midi, lors de la permanence de Thénézay, monsieur Sigogneau, maire de Pressigny, est venu inscrire une observation qu'il avait d'ailleurs envoyée parallèlement par mail.

Le 20 juin 2015, monsieur Capelle, directeur du Super U de Champdeniers, est venu lors de la permanence de Parthenay et a inscrit une observation sur le registre.

Le 25 juin lors de la permanence de Parthenay, j'ai reçu 2 membres de l'association « Sauvez les Galizières » qui ont déposé une observation sur le registre.

J'ai également annexé une délibération du conseil municipal de Secondigny sur le registre de Parthenay.

Je n'ai vu personne lors des permanences de Vasles, Mazières, Champdeniers et Secondigny.

- **Observations reçues par mail**

J'ai reçu 4 observations par mail : une de madame Harrault maire de Cours, une de monsieur Sigogneau maire de Pressigny (collée directement sur le registre de Thénézay, comme expliqué plus haut), une émanant du GODS (Groupement ornithologique des Deux-Sèvres), une provenant de l'association ASTER 79.86.

- **Courriers reçus :**

J'ai reçu un courrier de monsieur Jean-François Lhermitte maire de Saint-Germier, se composant d'une délibération du Conseil Municipal et d'une note ; j'ai également reçu un courrier de RTE (réseau de transport d'électricité) se composant d'une lettre et de 42 cartes.

### **3 Observations des Personnes Publiques associées et du Commissaire Enquêteur**

Tous les thèmes traités ci-dessous figurent dans le tableau joint qui en recense les auteurs. Concernant les observations reçues lors des permanences ou par mail, elles seront traitées dans la partie 4 excepté les remarques reçues par mail du GODS (groupement ornithologique des Deux Sèvres) que j'ai examinées dans cette partie avec les avis des PPA

#### **3.1 Remarques générales**

##### **3.1.1 Périmètre et démographie**

Il s'avère que toute la construction du schéma de cohérence du Pays de Gâtine repose sur 2 axes essentiels que sont l'évolution démographique et la particularité du territoire. Or il se trouve que l'analyse se fonde sur un premier périmètre validé par le Préfet le 25 février 2003 qui a notoirement évolué suite à la réforme territoriale et a été modifié par un nouvel arrêté préfectoral en date du 13 juin 2014. Ne font plus partie du Pays de Gâtine, la communauté de communes Terre de Sèvres, certaines communes de l'Airvaudais et la commune de Germond Rouvre. Il semble donc étonnant que le projet de SCOT ait été arrêté en Février 2014 en toute connaissance de cause sans une remise à jour des données de base et surtout sans aucune analyse de l'impact de ces changements (à l'exception d'une modification mathématique du nombre global d'habitants) alors qu'il aurait été possible de soumettre un nouveau document finalisé. Interrogé sur ce point par l'Autorité Environnementale, la réponse apportée est que « la prise en compte de l'ancien territoire devra naturellement être corrigé. Les corrections ne devraient pas modifier les enjeux tels qu'ils ont été appréhendés, analysés et transcrits en termes de projets, d'ambitions, d'objectifs, de recommandations et de prescriptions. »

*Comment allez-vous concrètement rendre compte, au-delà de simples corrections formelles, de l'analyse des conséquences de ces modifications dans le document soumis au contrôle de légalité ?*

##### **3.1.2 Données chiffrées de la démographie**

Toute l'analyse repose sur des données démographiques allant de 1968 à 2008, le schéma ayant été arrêté en 2014.

*N'y aurait-il pas des données plus récentes pouvant être exploitées et analysées pour confirmer ou infirmer les tendances extrapolées ?*

### 3.1.3 Remarques sur la forme

- **Remarques sur la présentation**

La cartographie et les graphiques présentés dans le document, ne sont pas lisibles pour la plupart d'entre eux. Beaucoup de cartes ne sont pas légendées, d'autres s'avèrent ne pas avoir été retravaillées et comportent des périmètres qui ne correspondent à aucun des périmètres arrêtés par le Préfet (s'y retrouve par exemple le Saint -Varentais sur les cartes concernant la démographie ou les équipements par secteur d'activité).

Quant aux graphiques, beaucoup d'entre eux s'avèrent totalement inutiles par leur manque de clarté et de lisibilité et ne disposent pas de titre(exemple page 59).

On retrouve également plusieurs « copier-coller » que je qualifierai de « fâcheux » : notamment la référence au SCOT de l'Angoumois dans le résumé non technique qui est le premier document qu'on lit, puis la définition du PADD en en-tête du DOO.

Il est également regrettable qu'il ne figure pas de lexique pour les sigles utilisés, ce qui rend la lecture quelque peu difficile pour les « non-initiés ».

Il aurait été souhaitable que le sommaire général comporte la pagination des différents titres pour faciliter la recherche dans les 532 pages.

*Au vu de l'ensemble des remarques sur la forme relevées par l'ensemble des personnes publiques associées et par le commissaire-enquêteur, comment comptez-vous les retranscrire concrètement dans le document corrigé ?*

- **Utilisation des documents existants**

*Concernant l'articulation avec les documents existants et bien qu'elle ne soit pas opposable pourquoi n'est-il pas fait explicitement référence à la charte paysagère du Pays de Gâtine ?*

## 3.2 Consommation d'espaces

### 3.2.1 Utilisation pour la construction de logements

Dans le document initial, la consommation d'espace envisagée est de 406 ha pour la construction des 3840 logements(355 ha de parcelles constructibles et 51ha de parties publiques) ; 100ha pour les nouvelles surfaces économiques ; 75 ha pour les infrastructures et équipements structurants, enfin 115 ha étaient prévus pour l'extraction de matériaux ; soit en tout 696 ha. Ces propositions ont été rejetées par l'ensemble des personnes publiques associées.

Dans la réponse à cette question posée par l'Autorité Environnementale, il est proposé une diminution de 86ha sur la partie Habitat, ramenant ainsi le nombre de logements à 10,2/ha Ce qui amène la surface moyenne de parcelle à 980 m<sup>2</sup>.

*Pouvez-vous fournir un tableau complet reprenant concrètement les nouvelles décisions prises ?*

*Quel est le taux de rétention foncière réellement retenu et quelle est la surface totale qui serait concernée ?*

### 3.2.2 Utilisation pour les espaces économiques

Il est prévu une utilisation de 100 ha pour les activités économiques à horizon 12 ans, puis

140 ha à horizon 18 ans.

Pour la CCI des Deux-Sèvres, ceci serait insuffisant et freinerait le développement de la Gâtine.

*Au regard de cette remarque, pouvez-vous justifier le choix de cette surface ?*

*Il est aussi écrit que « 25 ha de disponibilités actuelles ne sont pas comprises », cela veut-il dire qu'il faille les rajouter aux 100 prévus dans le tableau et qu'en tout cela ferait 125 ha ?*

*Il est également prévu de réserver 25 ha pour des projets hors norme. Est-il réellement nécessaire de geler cette surface dès à présent, alors que, si une implantation de ce type se précise, il sera alors certainement possible de trouver un espace adapté ?*

### **3.2.3 Utilisation de l'espace pour l'extension des carrières**

Pour l'extension des carrières nombreuses en Gâtine, il est prévu d'utiliser 115 ha (la carte figurant p409 ne précise pas le nom des sites) dans un premier temps, et, à terme, 328 ha. Il est précisé que le schéma départemental des carrières est en cours d'élaboration, alors qu'il a été arrêté en 2013. En outre, les carrières de Marnes et de Clessé figurent sur le document alors qu'elles ne sont plus dans le périmètre actuel. Clessé représente la plus grande surface d'exploitation pour la Gâtine (sans parler de la carte p 249 qui ne correspond pas au tableau de la page 248... ce manque de rigueur rendant l'analyse particulièrement difficile).

*Pouvez-vous, à la lumière de ces éléments nouveaux préciser quel est le besoin réel de surface pour l'extension des carrières au niveau du Pays ?*

*A noter la remarque de la CDCEA qui précise que des conventions ont été passées entre la SAFER et les carriers pour des surfaces 3 à 4 fois moins importantes que celles du projet de SCOT. Existe-t-il une explication à ces différences ?*

### **3.2.4 Utilisation de l'espace pour les besoins commerciaux**

Il est prévu 10 ha pour les ZACOM, Les commerces qui voudront s'y implanter devront avoir une surface d'au moins 300m<sup>2</sup> ; ceci afin de préserver le commerce dans les centres bourgs. La chambre des Métiers et de l'Artisanat, la CCI et monsieur Capelle, directeur du Super U de Champdeniers, font remarquer que cette obligation des 300 m<sup>2</sup> n'empêchera pas les petits commerçants de quitter les centres bourgs et n'incitera pas non plus à la création de commerces, car les bourgs n'offrent pas actuellement de possibilités réellement exploitables pour leur revitalisation.

*Quelles sont les mesures concrètes qui seront mises en place et retranscrites dans le DOO pour l'application de cette directive ?*

*Est-il possible d'avoir une définition précise des différentes typologies d'achats évoqués ?*

*Comment allez-vous intégrer la loi ALUR qui prévoit « une localisation préférentielle du commerce » et prévoit la suppression du document d'aménagement commercial et des ZACOM ?*

*Concernant la ZACOM d'Airvault, la CCI et la commune ainsi que la Communauté de Communes de l'Airvaudais demandent qu'une correction soit apportée au document.*

### **3.2.5 Utilisation de l'espace pour les infrastructures**

Ce point étant largement abordé par 2 associations, il sera traité avec les observations recueillies lors de l'enquête, en partie 4

## **3.3 L'urbanisme**

### **3.3.1 Densification de l'habitat**

Dans le diagnostic, il est fait état de logements vacants ou de « dents creuses ». La Chambre d'Agriculture, à l'instar de nombreuses autres PPA s'interroge sur la réutilisation de l'existant et des espaces interstitiels. Elle propose en plus une réécriture de la prescription 12 incitant les communes à prioriser la réhabilitation du bâti existant sur toute autre forme de construction.

*Comment seront prises en compte ces propositions dans la version corrigée du DOO ?*

Dans ce paragraphe, il est intéressant d'aborder la problématique des constructions isolées ou celle de la création de logements dans des hameaux (évoquées dans le niveau 5 p23 du DOO et dans la **prescription 10** du DOO).

En effet, l'Autorité Environnementale demande à ce que ce sujet fasse l'objet d'une prescription dans le DOO visant à l'arrêt du développement des villages conformément à ce qui est une ambition du PADD. Ceci pose la question du raccordement à des réseaux, le problème d'un assainissement de qualité et enfin l'utilisation systématique de voitures, donc également, celui du mitage du territoire. La Chambre d'agriculture quant à elle, demande à ce que la **prescription 17** soit revue afin de rapprocher les bâtiments d'exploitation au plus près des sièges d'exploitation en tenant compte des contraintes fixées par la loi ;

*Même question que la précédente*

### **3.3.2 Extensions urbaines**

Il en est de même pour la **prescription 9** qui suggère des actions incitatives concernant la qualité des extensions urbaines ainsi que leur insertion paysagère et territoriale, laissant ainsi la place à des interprétations au lieu d'être plus précise dans la formulation et d'affirmer une réelle volonté d'amélioration de la qualité des extensions comme le titre l'indique (cf :les propositions Chambre d'agriculture)

*Même question que précédemment.*

Il est également écrit dans la **prescription 11** que les communes devront justifier de leur capacité de densification, mais il n'est pas explicité ce qu'il est réellement attendu comme justification.

*Comment cela sera-t-il davantage précisé dans la réécriture ?*

### 3.3.3 Diversification de l'offre de logements

Plusieurs PPA estiment que le DOO n'est pas non plus assez précis sur ce qu'il est attendu en matière de mixité sociale. Ce point est abordé dans les **prescriptions 9 et 12**, mais ne fixe pas de réel objectif quantitatif, alors que c'est un axe très fort du PADD afin d'accompagner la croissance démographique et d'attirer des « jeunes » et d'offrir des logements adaptés à la population vieillissante.

*Comment ces objectifs seront-ils retranscrits dans le nouveau document ?*

Concernant l'offre diversifiée, l'accueil et la sédentarisation des gens du voyage ne sont pas abordés dans le DOO.

*Comment intégrerez-vous ce sujet dans la version corrigée ?*

### 3.4 Transports et déplacements.

La Gâtine est un territoire éminemment rural, avec des villages, des hameaux, de l'habitat dispersé. La problématique des transports est par conséquent un sujet majeur par toutes les conséquences qu'elle entraîne, aussi bien sur la production de gaz à effets de serre que sur les infrastructures routières.

S'il est effectivement difficile d'apporter une réponse concrète à cette problématique la **prescription 13** pourrait être plus précise sur la mise en place d'aires de covoiturage.

*Comment retranscrirez-vous cette prescription pour qu'elle soit systématiquement prise en compte dans les documents d'urbanisme des agglomérations situées sur des axes routiers importants ?*

*Pourquoi ne pas avoir été plus volontariste après la **prescription 11** et ne pas y avoir intégré les conseils suggérés à sa suite car ce sont des principes primordiaux ?*

### 3.5 Stratégies économiques

#### 3.5.1 Les zones d'activité économiques

*L'Etat demande à ce que le choix de certaines zones ne correspondant pas forcément à des polarités de niveau 1 ou 2 soit mieux expliqué.*

#### 3.5.2 Les ZACOM

Il en a déjà été question ci-dessus dans le paragraphe « consommation d'espaces ». La situation de ZACOM de Champdeniers sera examinée dans la 4ème partie au vu des observations de monsieur Capelle.

Quant à la ZACOM d'Airvault, il s'agit d'une erreur matérielle à corriger dans le nouveau document.

*Y aura-t-il un diagnostic exhaustif concernant le mélange d'activités industrielles et commerciales à l'intérieur de la ZACOM de La Bressandière ?*

### **3.5.3 Le tourisme**

- **Le patrimoine bâti**

Tant dans le diagnostic que dans le PADD, il est fort peu question du patrimoine architectural et du patrimoine bâti qu'il soit petit patrimoine rural ou patrimoine classé. Cette richesse importante de la Gâtine aurait mérité d'être davantage mise en valeur car présentant un attrait certain pour le tourisme.

*Pourquoi cet aspect-là n'a-t-il pas été traité avec plus de détermination et qu'il n'est question que d'agro-tourisme ?*

- **Le paysage**

Un des principaux attraits de la Gâtine outre la qualité de vie est la richesse des paysages. Il en sera question dans le paragraphe 3.7 environnement

### **3.5.4 Développement des communications électroniques**

Ce sujet est non évoqué dans le PADD comme prescrit dans la loi, mais il fait l'objet d'une prescription dans le DOO.

*Cette remarque de l'Etat sera-t-elle prise en compte lors de la correction du document?*

## **3.6 Utilisation des ressources et risques**

Les énergies utilisées pour les transports ont été évoquées dans le paragraphe 3.4

### **3.6.1 Energie et habitat**

Si dans le PADD, le Pays montre une réelle volonté de préserver les ressources naturelles par un urbanisme économe en énergie, elle n'est traduite par aucune prescription clairement affichée dans le DOO et facile à retranscrire dans les PLU. Il semblerait intéressant que l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation soit subordonnée à l'obligation de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées.

*Comment allez-vous intégrer cet aspect important dans le DOO ?*

### **3.6.2 Eau et assainissement**

*Quelques corrections d'erreurs formelles sont à apporter concernant les pollutions accidentelles.*

### **3.6.3 Gestion des déchets**

L'Etat demande à ce que les prescriptions édictées pour les ZACOM soient reprises pour les ZAE.

*Le DOO va-t-il prendre en compte la remarque qui consiste à demander aux communes de réaliser un inventaire des sites de dépôts sauvages existants sur leur territoire et d'en déterminer l'avenir et la gestion ?*

### **3.6.4 Risques majeurs et inondations**

*La recommandation 21 du DOO devra être corrigée et complétée ;  
Quelques corrections sont à apporter dans le document concernant les Plans communaux de  
sauvegarde.*

*Il conviendra également de mettre à jour le document car l'état initial fait référence à un  
dossier départemental des risques majeurs de 2008 alors qu'il a fait l'objet d'une  
actualisation en 2013.*

## **3.7 L'environnement**

### **3.7.1 Environnement et préservation**

"Le bocage est un élément primordial sur ce territoire, et n'est pas abordé en tant que tel dans le Scot, bien que sa préservation soit une préoccupation majeure de l'ensemble des acteurs du territoire. On peut regretter qu'il ne constitue pas la trame ou le fil conducteur de l'élaboration du projet. » (Avis détaillé de l'Etat du 15-05-14)

« Une protection offerte en réservoir de biodiversité, de fait, viserait à mettre une partie plus qu'importante du territoire « sous cloche » sans apporter pour autant de plus-value environnementale. » (Réponse du Pays de Gâtine à l'Autorité Environnementale du 03-11-14).

« Il est fortement recommandé de revoir la méthodologie de définition de la Trame verte et bleue du Pays de Gâtine afin d'intégrer de façon plus satisfaisante l'ensemble des zones présentant un intérêt majeur sur le territoire, et en particulier le milieu bocager. Ce point est d'autant plus important que le bocage de la Gâtine revêt un intérêt national. » (Avis de l'Autorité environnementale du 26-05-14).

« Côté environnemental, ce Scot semble volontairement peu ambitieux, conséquence d'une vision partielle voire timorée sur la question de la biodiversité, et se présente de fait comme un message négatif aux élus communaux qui devront élaborer leur PLU en conformité au Scot. » (Lettre du GODS du 23-06-15).

« A en croire l'analyse peu poussée faite dans cette grille (IFOM), la biodiversité se porte au mieux en Gâtine or le bocage constitué de prairies permanentes et de haies recule tous les jours... (avec) une analyse simpliste et peu réaliste du territoire, et en particulier de la dégradation de ses paysages... L'appréhension de cette sous-trame (bocagère) dans le Scot, globalement, est très insuffisante. » (DSNE du 14-02-14).

La marque paysagère du bocage, sa préservation et son rôle essentiel dans la trame verte et bleue (TVB) sont bien abordés dans le Scot. Cependant le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) en relativise l'impact et la nécessité en confrontant et parfois en substituant les réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques avec les notions de zone de perméabilité et de principes de compensation.

### **3.7.2 Zones de protection**

*Est-il possible de présenter un état des lieux succinct, mais exhaustif, des zones de protection du Pays de Gâtine (Natura 2000, ZNIEFF,...) et de les intégrer sans ambiguïté dans les réservoirs de biodiversité ?*

### **3.7.3 Trame verte et bleue**

Le SRCE Poitou-Charentes a établi en juin 2014 une cartographie détaillée au 1/100.000ème de la Trame verte et bleue qui, pour le Pays de Gâtine, est portée sur cinq cartes référencées B03, B04, C03, C04 et D04. Ces documents dressent l'inventaire précis des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ainsi que des zones de fragmentation environnementale potentiels.

*A partir de ces supports réglementaires et de référence, pouvez-vous reprendre les enjeux précis des six sous-trames, comme demandé par l'Etat et l'Autorité environnementale ?*

### **3.7.4 Prescription et compensation**

"Compenser sous-entend que la préservation n'est pas le but à atteindre. » (Avis détaillé de l'Etat du 15-05-14).

Dans le domaine des enjeux écologiques identifiés, les prescriptions de préservation doivent se substituer à l'énoncé de principes de compensation, mais aussi à la notion de zones de perméabilité qui masquent des secteurs d'intérêt majeur. Ces suggestions et préconisations ne permettent pas de définir une approche incitative vis à vis des documents d'urbanisme qui devront s'y référer.

*Quelles sont les modifications qui seront apportées au DOO afin que les prescriptions de celui-ci deviennent un véritable outil de travail ne prêtant pas le flanc à des interprétations diverses et variées ?*

### **3.7.5 La haie et le bocage à la croisée des enjeux patrimoniaux et environnementaux du Pays de Gâtine**

« Le Scot du Pays de Gâtine traite donc peu des problématiques paysagères même si elles sont présentées comme un des enjeux majeurs du territoire... Il n'évoque pas les monuments historiques inscrits et classés... Le Scot devra donc être complété sur ce sujet, en lien avec le tourisme et des aménagements urbains, en proposant éventuellement une stratégie de valorisation de ce patrimoine. » Avis détaillé de l'Etat du 15-05-14.

« Le territoire du Pays de Gâtine est concerné par l'élaboration d'une Charte paysagère et architecturale, actuellement en cours, qui constituera un document de référence permettant d'identifier les éléments paysagers de valeur du Pays de Gâtine, les enjeux de préservation et d'appréhender la préservation du patrimoine naturel et architectural au travers d'un cahier de recommandations. » Schéma de cohérence territoriale du Pays de Gâtine -10-02-2014-page 185

La présentation lacunaire des enjeux patrimoniaux du Pays de Gâtine et de leur interaction avec les enjeux environnementaux est focalisée sur l'élément primordial de l'identité de ce territoire, à savoir le bocage et le réseau des haies. Ce modelage historique du paysage est aussi porteur d'un ensemble cohérent de petit patrimoine rural, en particulier avec le maillage des anciennes tuileries, des fours à chaux désaffectés et des petites carrières locales. Sur ce dernier point, on peut se référer au commentaire de DSNE dans sa contribution du 10-02-14 relatif à « l'étude, sur tout le département, sur les anciennes carrières, qui a démontré leur très grande valeur patrimoniale au niveau de la biodiversité. » Ce patrimoine original est, bien entendu, complété par le patrimoine d'usage et par le patrimoine architectural historique, constitutif de l'organisation de la Gâtine depuis le Moyen Âge. De ce fait, la haie et le bocage, pouvant encore apparaître, du point de vue environnemental, comme une entrave au développement de la Gâtine, se révèlent comme un atout économique par leur attrait touristique.

*Comment le Scot va-t-il montrer l'interaction existant entre l'approche paysagère et les prescriptions environnementales ?*

*Pour compenser les lacunes des enjeux patrimoniaux exposés dans le Scot, comment est-il possible d'intégrer la Charte paysagère du Pays de Gâtine ?*

*Sur ces points déterminants de l'environnement et du paysage, quelles actions concrètes le Pays de Gâtine va-t-il inscrire dans le DOO ?*

### **3.8 GRT Gaz**

GRT gaz souhaite voir figurer dans le SCOT au chapitre risques technologiques : transport des matières dangereuses, un certain nombre de plans, de tracés pour les ouvrages de Transport de gaz haute-pression exploités par GRT Gaz.

### **3.9 Le DOO**

Alors que le PADD énonce des principes très intéressants, leur mise en œuvre concrète semble plus difficile. En effet, le DOO, document avec lequel de nombreux documents d'urbanisme de rang inférieur doivent être compatibles, ne semble pas, au vu de la majorité des avis reçus, et de la plupart des observations parvenues durant l'enquête, pouvoir remplir ce rôle de « feuille de route » par manque de précision. Il laisse par trop souvent place à des interprétations possibles.

*Beaucoup de prescriptions font l'objet de remarques à ce sujet. Concrètement, comment pensez-vous parvenir à donner à ce document les moyens de remplir le rôle que les articles L.122-1-4 à L.122-1-11 du code de l'urbanisme lui confèrent ?*

Cette partie 3 est la synthèse des différents avis des PPA et de remarques du commissaire-enquêteur. Cette synthèse n'est pas exhaustive, aussi il vous appartiendra également de reprendre les avis des PPA pour y apporter éventuellement des commentaires.

Chacun de ces thèmes est repris dans le tableau joint où figurent également leurs contributeurs.

**Il est à noter que l'Etat, la Chambre d'agriculture, la CDCEA, Deux Sèvres Nature Environnement et le Groupement Ornithologique des Deux Sèvres ont émis un avis défavorable sur le projet de SCOT arrêté et que l'avis de l'Autorité Environnementale**

**contient beaucoup de réserves, aussi, je vous demanderais d'apporter le plus grand soin aux réponses que vous voudrez bien me donner.**

**Ces réponses précises contribueront, avec les observations reçues durant l'enquête et les réponses qui y seront apportées, à mon avis.**

## **4 Remarques et observations recueillies au cours de l'enquête**

Les remarques et observations reçues au cours de l'enquête soit directement soit lors des permanences sont regroupées en 5 sous-parties.

### **4.1 Observations des maires des communes rurales**

#### **4.1.1 Observations sur les particularités des communes rurales**

Ces observations ont été reçues des communes de Cours, Saint-Germier, Irais et Pressigny.

Elles sont toutes écrites sur le même modèle, demandent une réduction de la consommation de l'espace agricole, demandent également l'acceptation d'une taille moyenne de parcelle supérieure à 1233m<sup>2</sup> (surface initialement prévue dans le SCOT avant la délibération du 3 novembre 2014 dans la réponse faite à l'Autorité Environnementale et présentée à l'ensemble des élus municipaux et communautaires les 19,23 et 25 juin 2014, cf. extrait de délibération du 30 juin 2014) et enfin ils souhaitent un assouplissement des règles afférentes aux obligations de réalisation d'opérations d'ensemble.

Monsieur Meunier, maire d'Irais, fait part de la vente de propriétés anciennes beaucoup plus vastes.

*Réponse du maître d'ouvrage :*

#### **4.1.2 Remarques de Jean-François Lhermitte maire de Saint Germier sur le projet de SCOT**

- **Note explicative**

Ces remarques émanent d'une note reproduite in extenso ci-dessous, elles concernent notamment la méthodologie retenue et il vous est demandé d'y apporter des réponses item par item.

L'autre document joint à cette note est une délibération du conseil municipal

- **« Une analyse succincte, imparfaite et non valide de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers »**

L'article L.122-1-2 du Code de l'Urbanisme, tel qu'il résulte de la loi ALUR, prévoit que le SCOT doit présenter « une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifier les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ».

Le projet de SCOT du Pays de Gatine prétend avoir effectué cette analyse, mais d'une manière probablement erronée, et les conclusions qui en sont tirées sont forcément fausses.

Alors qu'elle doit constituer l'un des éléments essentiels de la réflexion, cette analyse se concentre sur seulement 10 pages (sur un ensemble de plus de 650 pages.) Cette analyse s'appuie

sur le fichier SITADEL, qui est en fait le fichier des demandes de permis de construire. Mais ce fichier n'a pas pour but de mesurer la consommation d'espace et toutes les analyses sérieuses montrent qu'il s'agit d'un indicateur à prendre en compte, mais qu'il ne doit pas constituer l'indicateur de base. En effet, la taille de la parcelle indiquée sur les demandes de permis de construire n'a qu'une valeur *indicative, et n'est pas vérifiée*. D'ailleurs, le rapport du SCOT le reconnaît puisqu'il cite quelques cas aberrants où un logement se situe sur une parcelle de plus de 100 000 m<sup>2</sup>, à ceci près que cette analyse sur les parcelles de plus de 10 hectares ne concerne pas la période des dix dernières années comme demandé par le Code de l'Urbanisme, mais sur une période de près de 40 ans...

Dans la plupart des études sérieuses sur la consommation d'espace, le fichier SITADEL n'est utilisé que conjointement avec d'autres données, compte tenu de sa faible fiabilité, notamment par le fait qu'une surface urbanisée à l'occasion d'une demande du permis de construire ne correspond pas forcément à une consommation d'espace naturel, agricole ou forestier ; il peut s'agir tout simplement d'espace déjà urbanisé, ou de friches.....

Ces études expliquent les raisons pour lesquelles le fichier SITADEL ne peut pas être utilisé seul

La DDT de la Haute Loire écrit à propos de la base de données SITADEL ;(consommation d'espace en Haute Loire, Juin 2013) : **Mais elle a tendance à surestimer sensiblement la consommation d'espace.** L'appréhension de la consommation d'espace par les activités économiques semble moins précise que celle liée à l'habitat

Le SCOT de l'agglomération bordelaise s'est refusé à utiliser les données SITADEL : Ces données, non spatialisées, permettent de mesurer la superficie des parcelles bâties, mais pas la consommation ou l'artificialisation de l'espace tel que demandé par les lois Grenelle.

Le SCOT du Dijonnais a la même opinion du fichier SITADEL :

**Avantages**

- Données disponibles au niveau communal
- Historique de données très important (depuis 1995)-
- Données gratuites

**Inconvénients**

- Données parfois peu fiables
- Aucune information sur l'occupation du sol des terrains consommés

Le CETE Nord Picardie, dans une étude très complète sur « la mesure de la consommation d'espaces à partir des fichiers fonciers » écrit à propos du fichier SITADEL ; Si SITADEL renseigne sur les nouvelles constructions, elle ne permet pas, à moins de géolocaliser les permis et de comparer à un état initial d'occupation du sol, de déterminer si une construction correspond à du renouvellement urbain, de la densification ou à de la consommation d'espaces

Pour effectuer le même type d'étude, la Préfecture de la Sarthe utilise les fichiers suivants :

- Enquête TERUTI LUCAS de la DRAAF
- SITADEL
- fichier foncier MAJIC et plan cadastral informatisé (PCI)
- base de données IGN
- Corine Land Cover
- Données SAFER
- Recensement Général Agricole (RGA)
- Déclarations PAC (RPG)

La liste pourrait être allongée, naturellement. En ce sens, l'utilisation du seul fichier SITADEL ne

permet pas sérieusement d'analyser la consommation foncière des dix dernières années, pour quatre séries de raisons :

- la surface indiquée sur la demande de PC n'est pas vérifiée sérieusement, dans la mesure où elle n'a pas de lien direct avec l'objet de la demande de permis de construire
- dans le cas de construction en zone agricole, la surface de la parcelle est naturellement fantaisiste
- en cas de construction sur une parcelle déjà urbanisée, cette même surface est reprise et peut laisser accroire à une extension de l'urbanisation, alors qu'il n'en est bien entendu rien.
- Enfin et surtout, rien ne permet de conclure qu'à toute demande de permis de construire pour une maison, correspond automatiquement une consommation équivalente d'espace naturel, agricole ou forestier.

Cette analyse a donc été bâclée et est donc imparfaite et ne répond pas aux exigences de l'article L.122-1-2 du Code de l'Urbanisme.

De ce fait, le chiffre de 1730 m<sup>2</sup>/maison indiqué dans cette très courte étude doit être analysé avec énormément de circonspection, car ne reposant pas sur une analyse objective et sérieuse, de nombreux autres fichiers n'ayant pas été utilisés (cf la liste par exemple des éléments pris en compte par la préfecture de la Sarthe).

A titre d'exemple, l'analyse du fichier SITADEL pour la commune de St Germier donne une surface moyenne de 1700 m<sup>2</sup>. Par contre, une analyse précise de la consommation d'espace sur les dix dernières années, basée sur la consommation d'espace réel, dûment constatée, est de 2833 m<sup>2</sup>. Face à cette situation, la Direction Départementale des Territoires reconnaît dans une lettre datée du 5 Juin 2015 : « *C'est une approche qu'il convient évidemment de compléter avec une approche terrain.* »

Il est donc patent que si le fichier SITADEL présente quelques intérêts, il ne constitue en aucune manière un document permettant d'évaluer de façon correcte la consommation d'espace. Il doit être complété par d'autres analyses plus fines ou d'utiliser d'autres fichiers.

Sauf que dans l'analyse effectuée dans le cadre du Scot, cette approche terrain a été totalement oubliée....

*Réponse du maître d'ouvrage :*

- ***Une réduction drastique de la surface par maison*** (examiné et répondudans le paragraphe 4.1.1)

Alors même que le chiffre de 1730 m<sup>2</sup>/maison ne semble pas résulter d'une analyse sérieuse, le SCOT se fixe un objectif 1096/m<sup>2</sup>/maison dans les dix prochaines années. Soit une diminution drastique de 37% de cette même surface moyenne. Cette surface varierait en fait de 853 m<sup>2</sup> (secteur Parthenay) à 1233 m<sup>2</sup> pour les communes rurales.

Ceci correspond à une vision de l'espace qui ignore le monde rural. En effet, la construction en milieu rural correspond bien entendu à une vision différente de celle de l'habitat urbain ou péri urbain.

L'habitat rural résulte forcément d'un choix qui privilégie des modes de vie, par rapport à la proximité d'équipements publics. Ce mode de vie impose en fait des espaces spécifiques que sont le potager, le verger, la basse-cour, etc.

Imposer une surface moyenne de l'ordre de 1233 m<sup>2</sup> en milieu rural revient en fait à préconiser un habitat de type lotissement en milieu rural, ce qui n'a en fait aucun sens. La vitalité du monde rural impose le maintien de ses spécificités. Quel intérêt y a-t-il en effet à réaliser des lotissements quasi urbains en milieu rural. A contrario, le maintien en milieu urbanisé d'une trame lâche comprenant justement ces surfaces de potagers, vergers, basse-cour, équins, etc..., assure et garantit le cadre de vie rural et son authenticité.

*Réponse du maître d'ouvrage :*

### - **Proposition**

Dans la mesure où l'analyse de consommation d'espace par le projet de SCOT est globalement erronée, il convient d'en tirer des conclusions différentes dans le DOO qui pourraient ainsi se traduire de la manière suivante ;

Les documents d'urbanisme devront déterminer la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers des dix dernières années à l'aide de l'ensemble des données pouvant être collectées (fichiers SITADEL, MAJIC, RGA, RPG, etc). Leur objectif devra être une diminution d'environ 15% de cette consommation d'espace pour les dix années suivantes..

Le DOO devrait être modifié de la manière suivante :

- que pour les communes de catégories III à V, le principe soit d'abord posé d'une diminution de la consommation d'espaces naturel, agricole et forestier de l'ordre de 15% soit posé, au niveau d'élaboration du document d'urbanisme (commune ou intercommunal dans le cas d'un PLUI) sauf exception motivée, ce qui est totalement conforme au principe de réduction de la consommation d'espace posé par l'article . L.122-1-2 du Code de l'Urbanisme
- que la **surface moyenne soit calculée sur la base de cette diminution**, avec toutefois un seuil **minimum de 1800 m<sup>2</sup>/maison** en moyenne, ce qui correspond à un type d'habitat rural, largement différencié de l'habitat urbain (type lotissement)
- la suppression de l'exigence de la production obligatoire d'un projet d'ensemble, paysager et urbain, pour les sites d'extension urbaine d'une superficie supérieure à 2300 m<sup>2</sup>, ces projets n'ayant de sens que pour des extensions urbaines dix fois supérieures.
- que la règle exigeant la création d'opération d'ensemble (c'est à dire en pratique lotissement ou ZAC) à savoir de 60 à 40 % pour les communes situées en secteur III à V soit purement et simplement supprimée. En effet, elle conduit à exiger la réalisation de lotissement ou de ZAC dont les délais de commercialisation pourraient très largement dépasser un mandat municipal. Ainsi dans une commune où les besoins en nouveaux logements seraient de 15 pour les dix prochaines, un lotissement de 6 maisons devrait être prévu. Cette règle d'opération d'ensemble, à tout le moins ne devrait concerner que les communes dans lesquelles le rythme de construction prévisible est supérieur à 6 maisons/an. Des exceptions dûment motivées devraient pouvoir être prévues.

Dans les communes non couvertes par un document d'urbanisme, ces mêmes dispositions s'appliqueront ».

*Réponse du maître d'ouvrage :*

- **Délibération du conseil municipal de Saint-Germier du 12 juin 2015**

La délibération jointe reprend les thèmes évoqués et traités dans le paragraphe 4.1.1

## **4.2 La RN 149**

Dans ce paragraphe seront reprises les observations de l'association ASTER 79-86, celles de l'association Sauvons les Galizières ainsi que les remarques faites par l'Etat et la Chambre d'Agriculture.

L'Etat dans le paragraphe VII de son avis précise que le parti d'aménagement de la RN 149 n'est pas arrêté à ce jour et demande de corriger le document en prenant en compte cette remarque.

### **4.2.1 Autoroute**

L'association ASTER 79-86 par la voix de son trésorier Uwe Büren quant à elle fait part de ses craintes sur la construction éventuelle d'une autoroute traversant la Gâtine.

« Une des hypothèses de base du SCoT est la continuation du solde migratoire positif, entre autres les arrivées de nord – européens. Cette hypothèse ne semble pas être confirmée dans les faits.

Une piste pour comprendre cette perte d'intérêt des étrangers à acquérir un bien immobilier à restaurer en Gâtine pourrait être l'illisibilité des projets d'infrastructure de l'Etat. Votre rapport note « l'absence de réalisation de la voie rapide au niveau de la RD249 entre Bressuire et Poitiers. Afin de pallier cette situation, le député du Nord Deux – Sèvres, M. Jean Grellier « plaide pour la création d'une concession autoroutière au départ de Bressuire vers Lusignan » (site internet officiel du député) et a obtenu du ministre des transports le déblocage du financement d'une étude. Cette autoroute, selon un plan facilement trouvable sur internet, traversera la Gâtine en diagonale.

Ces plans ont eu un large écho dans la presse. Ils inquiètent les propriétaires situés le long de ce tracé sur la valeur de leur bien immobilier, et, évidemment, dissuadent des familles souhaitant s'installer en Gâtine d'acquérir un bien immobilier tant que ce projet n'est pas clarifié.

Je pense qu'une analyse de cette situation aurait été utile ».

*Réponse du maître d'ouvrage :*

La position des Galizières est identique sur ce point :

- **-Projet d'autoroute en Gâtine**

"Sauver Les Galizières" suit depuis de nombreuses années les efforts de plusieurs associations et d'élus (pour l'essentiel extérieurs au Pays de Gâtine) demandant la réalisation d'une autoroute en concession entre Bressuire et La Souterraine, dans la Creuse, et passant par La Ferrière, Vaslès et Sanxay pour rejoindre Lusignan puis Lussac-les-Châteaux dans la Vienne. La réactualisation de ce projet dans l'été 2013 nous a amenés à travailler à nouveau sur ce dossier. Lors de notre assemblée générale de janvier 2014, une motion a été votée pour affirmer notre ferme opposition à une autoroute traversant la Gâtine.

On ne peut en effet accepter que des quantités importantes de terres agricoles soient définitivement sacrifiées, ni que la Gâtine soit irrémédiablement balafrée, saccagée par une autoroute inutile et anachronique. Une telle infrastructure ne profite ni aux entreprises locales ni aux habitants des communes traversées, ni aux communes elles-mêmes. Les commerces locaux, les agriculteurs, etc. en sont également victimes. De fait ces grandes voies de communication sont destinées avant tout à favoriser l'économie et les habitants des métropoles et des grandes agglomérations, sans grand souci de ce qu'il y a entre elles.

La réalisation d'une autoroute serait tout à fait contraire à l'enjeu maintes fois affirmé dans le projet de SCoT que l'espace est une ressource à préserver. C'est pourquoi nous avons été surpris de n'en trouver aucune mention dans ce projet. Tout au plus, et sauf erreur de notre part, nous ne trouvons écrit le terme « autoroutier » qu'une seule fois (livre IV, page 453, à propos de la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles et des paysages (« Rétablissement des continuités lors de la création de nouvelles infrastructures linéaires (réseau viaire, ferroviaire, autoroutier), avec le rétablissement d'une perméabilité biologique lors de toute intervention sur les infrastructures concernées »).

Les ilen du SCoT sur ce projet récurrent est certainement un signal, mais il est à nos yeux très insuffisant »

C'est pour quoi nous demandons instamment que l'opposition du Pays de Gâtine à la réalisation d'une autoroute à travers son territoire soit explicitement écrite dans le document final, par exemple dans le DOO, au chapitre des orientations des politiques publiques d'aménagement, au paragraphe consacré aux mobilités et la cohérence entre urbanisation et réseau de transport notamment publics.

*Réponse maître d'ouvrage :*

#### **4.2.2 Proposition par Philippe Royer président de « Sauvons les Galizières » d'un axe à trois voies pour la RN 149**

« Page 36 du DOO nous lisons que le SCOT retient trois projets de renforcement de son réseau d'infrastructures, dont :

Lamise à deux fois deux voies de la RN 149  
La remise en service de la ligne ferrée Parthenay-La Peyratte-Chalandray vers Poitiers.

Autant nous approuvons totalement le projet de remise en service de la voie ferrée (qui ne consommera aucune terre supplémentaire puisqu'elle existe déjà), autant nous sommes très réservés sur la mise en 2 fois 2 voies de la RN 149. Il existe des solutions moins consommatrices de terres.

Notre association a en effet travaillé sur le sujet et été amenée à modifier sa vision des choses. Comme beaucoup, nous nous étions en effet habitués à l'idée que pour améliorer les axes routiers, il fallait nécessairement que ce soit par des aménagements en 2 fois 2 voies. Par nos recherches et grâce à des rencontres avec des personnalités du département, notamment M Morisset, nouveau sénateur des Deux-Sèvres et ancien président du Conseil général, que nous avons tenu à rencontrer en raison de sa connaissance précisée de la genèse et de la réalisation de la « trois voies » la

Sévrienne, nous avons pu faire évoluer notre point de vue.

Nous nous sommes demandé pourquoi l'option «trois voies» n'a pas davantage de succès, malgré un coût moins élevé, une artificialisation des sols bien moindre, et une commodité d'accès rendant un bien meilleur service aux habitants des régions traversées.

En fait, nous avons pris conscience qu'une «2x2 voies» présente plus d'inconvénients qu'il n'y paraît à première vue :

Elle accapare autant (et parfois plus) de terres agricoles qu'une autoroute. En effet, nous eullement il y a les 4 voies de l'axe proprement dit, mais il y a aussi les voies de desserte et de raccordement, qui élargissent l'emprise au sol. En examinant le projet de SCOT du Pays de Gâtine nous avons découvert que la mise en 2x2 voies de la RN 149 (livre III page 414) sur le seul territoire du Pays de Gâtine serait susceptible d'entraîner la consommation de 70 hectares de terres agricoles... en plus de l'emprise du fuseau déjà réalisé entre La Peyratte et La Ferrière.

Elle limite les points de pénétration et de sortie, ce qui rend moins pratiques son utilisation par les usagers de proximité.

Elle coûte très cher à réaliser. Dans un contexte où les crédits manquent, cela rend sa réalisation encore plus hypothétique. Il est donc à noter que le contrat de plan État-Région récemment signé à Poitiers n'a prévu aucun crédit pour cet aménagement.

Inversement les axes en «trois voies» :

consomment beaucoup moins de terres agricoles

Permettent des liaisons plus fréquentes et plus faciles avec les voies de circulation locales, et offrent donc une plus grande commodité pour les habitants des régions traversées

Surtout ils coûtent beaucoup moins cher à réaliser. M. Morisset nous a précisé que là où il faut 4€ pour une 2x2 voies, 1,5€ : «suffisent» pour une «trois voies». Par ailleurs, les proches ont souvent entendu qu'une «trois voies» provoquerait davantage d'accidents et ne résisterait pas à une analyse des accidents survenus sur la Sévrienne depuis les aménagements qui n'ont grandement amélioré la sécurité

Par conséquent, si nos décideurs veulent vraiment apporter une amélioration (nécessaire) à la circulation sur la RN 149, sans que cela coûte trop cher à l'État, aux collectivités... et aux contribuables, et si on veut que ces aménagements nécessaires soient réalisés dans des délais «acceptables», on ne voit vraiment pas pourquoi la solution d'une mise en «trois voies» n'est pas plus sérieusement envisagée.

Nous demandons par conséquent que le SCOT en particulier le DOO n'utilisent plus la formule «*Lamise à deux fois deux voies de la RN 149*», mais parle d'un aménagement nécessaire de la RN 149, en particulier par la réalisation d'une «route bidirectionnelle avec crèneau de dépassement alternatif sur l'ensemble de la

*Réponse maître d'ouvrage :*

### **4.3 Autres remarques de « Sauvons les Galizières »**

- **Pôle multimodal de La Peyratte (Sauvez les Galizières)**

« Nous avons été surpris de découvrir le projet de pôle multimodal de La Peyratte seulement à la page 39 du DOO, suivi d'un développement un peu plus explicite aux pages 42 à 44 (il figure également de façon laconique dans la prescription n° 1 page IO). Ce projet aurait sans doute pu être expliqué de façon plus élaborée dans l'un des livres du rapport de présentation.

Or, concernant l'enjeu de la préservation des espaces en Gâtine, ce projet nous interpelle. En effet, autant, nous l'avons écrit, nous sommes favorables à la remise en service de la ligne Parthenay-Chalandray-Poitiers, autant nous sommes circonspects vis-à-vis d'un projet qui manque de lisibilité. Il est certain que tout à fait souhaitable d'envisager le transport des matériaux de la carrière de La Peyratte par voie ferrée, nous sommes pour nous ne partons pas à priori favorables. Mais, même si l'on fait abstraction d'un contexte économique actuellement difficile pour les exploitants de carrière (qui, s'il perdurait, rendrait encore plus problématique la réalisation d'un tel projet), on ne voit pas à quoi d'autre pourrait servir un centre multimodal à La Peyratte, ni en core moins pour quoi il faudrait envisager d'artificialiser 10 à 15 hectares supplémentaires pour sa réalisation sur une commune déjà fortement impactée. La Peyratte voit en effet une bonne part de son territoire concerné par la carrière et son extension annoncée (à ce sujet il nous paraît pas très juste d'écrire que « le projet de carrière de la Peyratte ne devrait donc impacter aucun milieu naturel d'ici à l'horizon du SCoT » – livre ID, page 410) ainsi que par la RN 149 déjà réalisée en 2 fois 2 voies. A cela pourrait s'ajouter la mise en 2 fois 2 voies de la RN 149 et le contournement de Parthenay sur lequel le projet de SCoT est tout à fait muet.

Un tel pôle a-t-il réellement un intérêt et un avenir à cet endroit ?

Dans l'état actuel des choses, nous sommes extrêmement réservés, voire opposés à l'égard de ce projet de pôle multimodal à La Peyratte ».

*Réponse maître d'ouvrage :*

- **Pas de nouvelle décharge de déchets en Gâtine (sauvez les Galizières)**

« Quatrième point que nous souhaitons vous exposer en ce qui concerne l'enjeu de préservation des espaces comme ressource, nous disons ici clairement que nous nous opposerons à tout projet de décharge de déchets en Gâtine.

Il en existe déjà une, sur laquelle le dossier du projet de SCoT est très silencieux. Ils'agit de l'installation de stockages de déchets non dangereux (ISDND) de la société SITA à Amailloux. Le dossier du SCoT (sauf erreur de notre part) n'en fait mention qu'une fois, à la page 288 du livre II, sur un tableau indiquant les 14 établissements recensés par l'IREP pour leurs émissions polluantes sur le territoire du SCoT. L'impact sur

l'environnement de cette décharge, depuis son ouverture en janvier 2007, est pourtant loin d'être négligeable !

La question des déchets est un sujet très sensible en Gâtine depuis les années 90. À l'occasion de l'enquête publique concernant le plan de prévention et de gestion des déchets des Deux-Sèvres (quin'est plus « actuellement en cours de révision » [livre II page 274] puisqu'il a été adopté le 25 mars 2013 par le Conseil général) « Sauver les Galizières » avait apprécié l'énoncé du principe du « *partage territorial des contraintes liées à la gestion des déchets* ». Il nous paraît utile de le rappeler, car ce principe a visiblement été oublié par le passé lorsque les projets de décharge ont commencé à fleurir presque exclusivement en Gâtine. Si un seul de ces projets a pu aboutir (à Amailloux), la mémoire de cette période reste très vive et il n'est pas vain de dire ici que l'acceptabilité d'un projet de nouvelle ISDND n'irapas desoien Gâtine. »

De toute façon elle ne serait pas logique dans l'esprit du plan des déchets ni dans celui du SCoT. Dans les deux cas il a été rappelé plusieurs fois, fort justement, que l'enjeu prioritaire est de protéger la qualité de l'eau et des milieux aquatiques car la Gâtine constitue le véritable cœur de l'eau de la région. Toute nouvelle ISDND en Gâtine contrarierait fortement ces efforts.

En outre, si l'on examine la carte du département, la localisation des gisements et les schémas de flux, il n'est pas tout à fait pertinent de voir que les déchets effectuent autant de déplacements en ce moment. L'absence d'ISDND au sud du département, et en tout état de cause loin du gisement de la CAN (à la agglomération de Niort) et du centre de tri mécano-biologique (TMB) de Montplaisir, constitue en soi une anomalie flagrante. Par cette remarque, qui ne préjuge en rien de la position que notre association peut avoir sur la politique de mise en décharge, position que nous ne pouvons développer ici, nous voulons dire que si une nouvelle ISDND devait être envisagée, elle devrait l'être prioritairement et logiquement à proximité immédiate de la CAN et du centre de TMB.

*Réponse maître d'ouvrage :*

- **Paysages et biodiversité**

"Sauver les Galizières" apprécie tout particulièrement les intentions du Pays de Gâtine concernant les paysages, l'eau et la biodiversité, telles qu'elles ont été énoncées à plusieurs reprises, notamment sur un tableau récapitulatif reproduit en plusieurs endroits du dossier (livre III page 331, livre IV pages 455 et 528). De même, elle ne peut qu'approuver les prescriptions 2 (pour la protection des espaces agricoles et naturels et forestiers) 3 et 4 (zones humides) et 5 (intégration des composants de la TVB dans les documents locaux).

Mais autant nous pensons que le SCoT dispose effectivement « de leviers d'action importants pour agir sur la consommation d'espaces sur son territoire » (livre II page 136), autant nous pensons que le SCoT ne serait pas en mesure de faire appliquer les bonnes résolutions, prescriptions et recommandations concernant la préservation du paysage bocager, de la biodiversité et des zones humides. Il faudrait pour cela des moyens d'action qui ne semblent pas à sa portée.

Nous lisons par exemple page 445 du livre IV que, parmi les scénarios écartés, celui de la « sanctuarisation » l'avait été en raison de difficultés qui accélèreraient à la fois la déprise agricole et la mutation vers les grandes cultures. Or, ce qui était redouté au cas où ce scénario aurait été choisi est en train de se produire quand même. On assiste actuellement à une mutation des exploitations agricoles vers

s des cultures créalières, ce qui implique le regroupement des parcelles, la destruction de haies, la disparition de petits espaces boisés, aboutissant à court terme à une modification radicale des paysages emblématiques de Gâtine. Le SCoT n'a pas les moyens de modifier la logique économique qui est à l'origine de cette mutation.

Nous sommes également très sceptiques sur l'efficacité de la recommandation R2 (page 20 du DOO) concernant les espaces de la trame bocagère qui seront identifiés en réservoirs de biodiversité. Il y est dit que les communes peuvent prendre des mesures de protection des haies adaptées, haies considérées dans ce cadre comme les plus fonctionnelles au maintien des systèmes bocagers et nécessaires par conséquent à une protection stricte. *« Ces haies dites « prioritaires » au maintien du bocage pourraient alors être identifiées au titre de l'article 123-1-*

*57° du code de l'urbanisme ou en tant qu'EBC Cause in des documents d'urbanisme. »* Quelques communes ont déjà pris des dispositions, notamment dans leur plan local d'urbanisme, pour classer les bois et certaines haies comme EBC (espaces boisés classés). Cela n'a pas empêché que des haies ou des bosquets soient irrémédiablement

détruits, sans restauration ou compensation... ou inconvénient pour les auteurs de ces destructions.

Pour conclure, nous dirons simplement que nous ne voyons rien dans le projet de SCoT qui soit en mesure d'empêcher à terme la modification radicale du paysage bocager emblématique de la Gâtine. C'est sur cette note pessimiste que nous terminerons notre contribution à l'enquête publique »

*Réponse du maître d'ouvrage :*

#### 4.4 Observations de monsieur Capelle Champdeniers

CHAMPDENIERS

-1975-

SUPER U existant sur la commune depuis le xx/xx/xxxx n'a cessé de se développer avec la commune et contribué à l'attractivité économique et sociale de Champdeniers depuis xx/xx/xxxx *10 ans.*

Le centre ville n'est pas structuré : commerces indépendants, dispersés, pas de centralité organisée, flux piétons et vélo difficile.

Accessibilité trottoir et handicapée absente.

*38% des fronts par av.*

Volonté de commerçants indépendants de rester sur la commune pour développer leur activité : s'installer sur un site avec du flux, stationnement, accessibilité PMR. Seul site capable de les accueillir dans les 18 mois est le SUPER U

Le projet de la commune est intéressant à 5 ans ! Il nécessite des investissements courageux, et importants.

Dans la mesure et le constat actuel d'une dynamique volontariste des petits commerçants l'article du SCO XX peut-être considéré comme une entrave disproportionnée à la volonté d'entreprendre. *Article 27 des prescriptions applicables aux commerces.*

Nous constatons d'autre part qu'il n'existe pas de lieux et de locaux pouvant recevoir ces activités de tout type de surface, que ce soit des moins de 300 m<sup>2</sup> ou des plus de 300 m<sup>2</sup> dans les 18 mois qui viennent.

Le projet de rédaction du SCOT doit faire apparaître une notion de délai dans le temps. Les démarches de déplacement et de développement connu aujourd'hui depuis 4 ans par les élus, doivent pour se réaliser sans condition de mise en œuvre, au plus tard dans 18 mois.

La règle du SCOT doit pouvoir laisser le temps à la collectivité et la commune de diviser son projet de centre ville sans empêcher la volonté actuelle d'entreprendre.

La règle du SCOT pourra alors s'appliquer.  
L'horizon 2018 peut-être envisagé.

*M. CAPPELLE Maire de Champdeniers*  


Réponse du maitre d'ouvrage :

#### 4.5 Courrier de Réseau de Transport d'Electricité

Il s'agit d'un courrier précisant l'implantation d'ouvrages de transport d'énergie électrique accompagné de 42 cartes et il est demandé de mentionner l'existence de ces ouvrages dans le projet de SOT et de les intégrer dans les différents graphiques.

Réponse du maitre d'ouvrage également destinataire de ces documents :

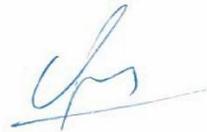
## 5 CONCLUSION

Même si peu de personnes se sont déplacées lors des permanences tenues par le commissaire-enquêteur, le projet de SCOT tel qu'il a été arrêté, a suscité de nombreuses remarques et d'avis négatifs des personnes publiques associées aussi la dernière question que le commissaire enquêteur posera est celle –ci :

*Au vu des nombreuses questions posées dans le présent procès-verbal, il paraît évident que de multiples parties du document sont à revoir et à réécrire, le DOO notamment, afin qu'il remplisse son rôle prescriptif et puisse être repris dans les documents d'urbanisme sans interprétation possible.*

- *Etes-vous prêts à revoir les passages posant problème,*
- *A les réécrire*
- *Sous quelle forme et dans quel délai ?*

A Vasles le 30 juin 2015



Marie-Christine BERTINEAU  
Commissaire- Enquêteur